

Bureau Veritas Exploitation SAS

BV EXPL DUNKERQUE
CREANOR
2 Route de Bergues
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE France
Téléphone : 09 69 39 10 09
Mail : guillaume.winock@bureauveritas.com

A l'attention de DE BAEKER DIMITRI

ACCES INDUSTRIE
7504 RUE DU VIEUX CHEMIN DE LOON
59820 GRAVELINES

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Copie à **MERCIER**

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR
ACCOMPAGNANT STOCKMAN PSE12N32 N° J20071379-16/027
N° 17518



Intervention du 15/04/2025

Coordonnées du site :

Nom du site : ACCES INDUSTRIE AGENCE
Latitude : 50.9896
Longitude : 2.1612

Lieu d'intervention :

7504 RUE DU VIEUX CHEMIN DE LOON
59820 GRAVELINES

Numéro d'affaire : 23620311

Référence du rapport : 23620311/6.3.4.R

Rédigé le : 15/04/2025

Par : Guillaume WINOCK

Ce document a été validé par son auteur

Références client

17518

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à Dimitri DELVILLE.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT : 1



Fiche n° 1 : Localisation : DEPOT ACCES INDUSTRIE / GRAVELINES
Marque: STOCKMAN Type: PSE12N32 n°série: J20071379-16/027 n°interne: 17518

Avis général : **Satisfaisant.**

Fiche N°1	CHARIOT ELEVATEUR GERBEUR A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT	N° série : J20071379-16/027
	Marque : STOCKMAN	N° interne : 17518

	Type : PSE12N32	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Année de fabrication : 2020	
	Localisation : DEPOT ACCES INDUSTRIE / GRAVELINES	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : Dimitri DELVILLE

 **Avis général : Satisfaisant.**

Caractéristiques

Energie(s) : Electrique, Hydraulique Tablier : sans déplacement latéral Marquage Constructeur : CE	Ensemble d'élévation : Mât double Compteur horaire : 103
---	---

Charge maximale d'utilisation

C.M.U. (kg) : 1200	à hauteur de levage (m) : 2.5
---------------------------	--------------------------------------

Autre capacité (kg) : 800	à hauteur de (m) : 3.2
----------------------------------	-------------------------------

Équipements

Désignation : Bras de fourche	Vérfié : Oui
--------------------------------------	---------------------

Marque : STOCKMAN Nombre : 2	Capacité (kg) : 600 Autres données : Fourche mécanosoudée recouvrante
---	--

Données géométriques bras de fourche

Longueur (mm) : 1150	Largeur (mm) : 180
-----------------------------	---------------------------

Suspentes

Suspentes

Nature : CHAINE Types : A MAILLE JOINTIVE	Désignation : LEVEE LIBRE
--	----------------------------------

Caractéristiques

Pas (mm) : 15.875	Type : 3x4
--------------------------	-------------------

Nombre de suspentes : 1

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance
--

Charges et essais

Essais : Les essais en charge ont été réalisés avec la charge maximale d'utilisation (à la portée indiquée le cas échéant)

Description et conditions d'exécution des essais

Description : Bras de fourche Essais de tous mécanismes, charge posée à c.d.g=0,6m	Charge d'essai estimée (kg) : 1200
---	---

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.2 Constitution, fixations
Suspentes	7.6 Protection des organes mobiles accessibles depuis le poste de conduite
Appareil de mesure utilisé	8 Organes de service et de manoeuvre
A Aspects documentaires	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.1 Carnet de maintenance	8.2 Interdiction d'emploi
A.2 Affichage capacité	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	8.5 Identification des organes de service
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	8.6 Retour automatique au point neutre
A.9 Déclaration de conformité / Marquage CE / Epsilon	8.7a Avertisseur sonore
A.14 Notice d'instruction	8.7b Avertisseur lumineux
A.17 Rapports de vérification	8.15 Autre(s) organe(s) levier timon
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
3 Charpente	9.1 Attaches
3.4 Liaisons, fixation, assemblages, articulations	9.2 Dispositifs de préhension
3.8 Guidages - galets - butées - chariot - patin	9.4b Suspentes chaines
3.10 Mât	9.5 Tambours, poulies, noix, pignons, tourteaux
3.11 Tablier, butées	10 Mécanismes
4 Châssis	10.1 Limiteur de vitesse
4.4 Organes de roulement	10.4 Autres freins
4.5 Ossature - Contrepoids	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
5 Source d'énergie	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
5.1 Dispositif de séparation générale	10.12 Freins de stationnement
5.2 Equipements, canalisations	10.16 Freins de translation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.27 Asservissement vitesse translation/hauteur
	11.37 Sécurité de timon
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» CHARIOT 10